



INFORMATION MUNICIPALE CONCERNANT LE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

La municipalité a mis en place de nouvelles modalités de prêt de matériel municipal aux particuliers (Tables et chaises).

- Le demandeur devra s'inscrire en mairie pour retenir le matériel en date et en nombre .
- Un chèque caution d'un montant de 100 € sera demandé le jour du prêt .
- Le matériel devra être restitué 1 semaine au plus après la date d'utilisation . Le chèque caution sera rendu le jour de la restitution du matériel . Passé ce délai le chèque caution ne sera pas rendu au demandeur .
- Le demandeur devra venir prendre et rendre le matériel par ses propres moyens .

Ces mesures ont été mises en place pour une meilleure gestion du matériel

En vous remerciant de votre compréhension

Le Maire

